

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 18 DECEMBRE 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-06-14 – AIDE SOCIALE (8.2) – ADAPTATION DES TARIFS COMMUNS DES CRECHES COMMUNAUTAIRES « CRECHENDO » ET « LA CLE DES CHAMPS »

DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRAG Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	42 présents
<u>Nombre de votants :</u>	56 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Terres Touloises,

La gestion communautaire de deux structures d'accueil collectif nécessite de délibérer sur une mise à jour des règlements et tarifs communs en matière d'établissement d'accueil de la petite enfance sur l'EPCI.

Les règlements et les tarifs concernent le centre multi-accueil « Crèchendo » établi à Bois-de-Haye, d'une capacité d'accueil de 28 places et le centre multi-accueil « la Clé des Champs », à Manonville, d'une capacité d'accueil de 25 places.

S'agissant des critères d'attribution des places :

Il est spécifié que : « de manière complémentaire, en cas de places disponibles, des familles résidant hors territoire, peuvent être accueillies.

S'agissant des conditions tarifaires d'accueil :

Selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et dans le cadre de la réglementation de la prestation de service unique (PSU), la participation horaire des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer pour l'année N-2 (ex : 1^{er} janvier 2025 = ressources de 2023) et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le calcul du tarif horaire/enfant : ressources avant tout abattement x taux d'effort = tarif horaire

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum (prix plancher) et un tarif maximum (prix plafond). Le plafond de ressources, revu annuellement par la CNAF, est appliqué par le gestionnaire sans dépassement du plafond.

Jusqu'à présent, le règlement de fonctionnement des structures ne prévoit aucune distinction de tarif horaire en fonction du lieu de résidence des familles.

Aujourd'hui, dans un contexte de diminution de la natalité, de difficulté de recrutement dans tous les secteurs d'activité sur le territoire, il est proposé de venir préciser et distinguer les critères d'attribution.

Parallèlement, devant les difficultés des parents à trouver un mode d'accueil, la CNAF fait évoluer sa réglementation en demandant aux gestionnaires de compléter la disponibilité des places dans leurs structures sur un site dédié, monenfant.fr.

Il est donc proposé de préciser et distinguer les critères d'attribution comme suit :

- De manière complémentaire, **en cas de places disponibles** :
 - ✓ Les familles dont, au moins un des parents travaille sur le territoire mais n'y résident pas, peuvent être accueillies
 - ✓ Les familles résidant hors territoire et n'y travaillant pas, peuvent être accueillies avec des conditions tarifaires majorées

Si les entreprises parviennent à mieux recruter en « proposant » des modes d'accueil publics à leurs salariés, de fait, ces entreprises fonctionnent et participent à la vie du territoire en créant une activité économique. C'est pourquoi, il n'apparaît pas pertinent de majorer le tarif horaire pour ces familles.

La question de la majoration des tarifs horaires se pose pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas sur le territoire. En effet, elles ne participent pas à l'impôt (TF, TFNB), donc pas aux charges de structure des crèches auprès de la CC2T.

- A cet effet, il est proposé une majoration de **25%** du tarif horaire pour ces familles.

Ex : 1.50€/h familles habitants la CC2T majoré de 25% pour une famille hors CC2T soit 38cts supplémentaires soit, 1.88€/h.

La majoration demandée ne concerne pas les habitants de la communauté de communes Mad et Moselle car une convention de partenariat existe entre leur territoire et la crèche de Manonville, La Clé des Champs. La convention prévoit déjà une participation financière au titre des coûts de fonctionnement et d'investissement de la crèche.

Impact financier

- Augmentation des participations familiales mais diminution du montant de la PSU versée par la CAF
- La part majorée n'ouvre pas droit au versement de la prestation de service unique (PSU) par les services de la CAF

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Valider l'évolution des critères d'attribution des places,**
- **Valider la majoration du tarif horaire pour les familles résidant hors CC2T et ne travaillant pas sur le territoire,**
- **Autoriser le président à signer tous documents découlant de cette décision.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX